

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

- Commune de Lavans-lès-Saint-Claude -

Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2016
COMPTES RENDUS

Le Conseil Municipal de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 31 mars 2016 à 19 h 00, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : Mélanie BOUVERET, Emilia BRULE, Roxane CHAPLET, Cécile CHIQUET, Claude COTTET-GIGUET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Marie-Françoise FAVRE, Alain JEANNIER, Jacques LANCON, Sylvette LORGE, Jean-Pierre MANZONI, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Alain PREVITALE, Antoine PULICE, Geneviève ROZIER, Guillaume SAILLARD, Michel VIARD, Thierry VIDAILLET et Patricia VILLE.

Absent excusé : Isabelle DUNOD, Laurent HUGUES-DIT-CILES, Fabrice GALLOIS ;

Absent :

Dominique CHAPEZ, chargée de la comptabilité, et Florent RAILLARD, Secrétaire Général, sont présents.

Le **quorum** étant atteint, Marie-Françoise FAVRE se porte volontaire en qualité de **secrétaire de séance**.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 février 2016 est approuvé à l'unanimité moins une abstention (Monsieur PULICE).

Le Maire sollicite l'accord du Conseil pour rajouter deux points à l'ordre du jour : l'avis du Conseil concernant l'enquête publique pour l'entreprise SAS ALAIN ANDREY et pour l'achat d'une licence IV. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

A défaut d'indication contraire, les décisions ont été adoptées à l'unanimité

Finances

Vote des budgets primitifs 2016

Le Maire remercie ses collaborateurs et les membres de la commission finances pour le travail de qualité fourni dans le cadre de l'élaboration des budgets.

● Budget assainissement 2016 :

Le Maire présente la proposition de budget primitif. Les principaux travaux programmés sont :

- L'aménagement du bassin d'orage de Pratz et la mise en séparatif des réseaux. Ces travaux bénéficient de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, d'une part, et d'une participation financière de la Commune de Pratz, d'autre part ;
- la réalisation des réseaux d'évacuation des eaux usées du secteur dit « Participation pour Voirie et Réseaux » (P.V.R.) de la rue de Longchamp ;
- La mise en séparatif des réseaux de la Rue du Chêne ;

Comme les années précédentes, il est prévu des crédits pour l'analyse régulière du compostage des boues d'épuration.

Le Conseil Municipal approuve le budget assainissement 2016, au niveau du chapitre, qui s'établit ainsi :

	DEPENSES		RECETTES	
	CR	2016	CR	2016
Exploitation		219 409		219 409
Investissement	155 710	508 464	521 774	142 400

L'augmentation des travaux de mise en séparatif des réseaux, et les anciens travaux de création de la nouvelle station d'épuration, impliquent un effort accru des contribuables à la redevance assainissement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer :

- le montant de la prime fixe annuelle à 90,00 € (Quatre-vingt-dix euros),
- la part s'appliquant au nombre de m³ d'eau consommée à 1,00 € (un euro).

● Budget lotissement Crêt du Bief 2016 :

Le Maire soumet à examen le projet de budget primitif qui s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	CR	2016	CR	2016
Exploitation		4 909 165		4 909 165
Investissement		3 910 005		3 910 005

Les dépenses sont constituées pour l'essentiel par les travaux de voirie, la construction de carports / abris, les frais liés à la mission de maîtrise d'œuvre et au mandat SOCAD, ainsi que les frais financiers générés par les lignes de trésorerie.

Les recettes proviennent principalement du produit des cessions des huit ilots (de A à H).

Le Conseil approuve le budget lotissement tel qu'il est proposé ci-dessus.

Budget principal 2016 :

Le Maire soumet à examen le projet de budget primitif qui s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	CR	2016	CR	2016
fonctionnement		1 804 020		1 804 020
investissement	152 795	1 129 232		1 282 027

Le Maire commente ce budget qu'il qualifie d'ambitieux, et ce **sans augmentation des taux d'imposition** :

Concernant la section d'investissement, les principales dépenses sont les suivantes :

- le transfert du parc urbain au budget principal,
- la réfection de la voirie et des réseaux Rue du chêne ;
- création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite au parc urbain ;
- l'étude pour l'aménagement de la place du centre bourg ;
- aménagement de la voirie et des réseaux rue de Longchamp, dans le cadre de la P.V.R., avec en contrepartie la participation financière des titulaires de permis de construire ;
- complément de la nouvelle signalétique routière directionnelle ;
- installation d'un abri bus à Lizon (subventions du Conseil Général en recette) ;
- l'étude, l'effacement des lignes électriques et le renouvellement des éclairages publics Rue du Caton. L'étude permettra de créer une entrée de bourg sécurisée et la mise en séparatif des réseaux pour 2017 ;
- études pour la sécurisation de l'entrée Ouest de la commune, vers le secteur SMOBY ;
- l'achat de terres agricoles sur Ponthoux en prévision d'une activité agricole.
- Acquisition d'un bâtiment pour les services techniques (soumise à la vente de l'ancienne école de Lizon).

Au niveau de la section de fonctionnement, les dépenses relatives aux charges de personnel sont stables et celles relatives aux charges à caractère général (chauffage, frais liés au déneigement ...) sont en augmentation. Les dépenses de subventions sont en hausse notamment en raison de « l'opération façades », de l'opération « stérilisation des chats errants » et de la contribution de la Commune à la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les dépenses relatives aux contributions et indemnités des élus restent stables. Les recettes issues des postes « dotations de l'Etat » sont en petite augmentation suite à la création de la commune nouvelle.

Le Conseil examine les prévisions d'attribution des subventions aux associations, la plus importante étant celle consacrée à l'A.L.S.H. Les Fariboles.

Tous ces travaux devraient être réalisés avec un emprunt réduit à 290 675 euros.

Le budget principal est voté à l'unanimité par le Conseil moins une abstention (Monsieur JEANNIER, en qualité de président d'association, ne peut pas prendre part au vote du budget principal qui comprend l'attribution des subventions aux associations). Le Conseil vote la section de fonctionnement et la section d'investissement au niveau du chapitre pour les services individualisés et les services non affectés.

● **Vote des taxes locales :**

Dans le cadre de la commune nouvelle, les anciennes communes doivent harmoniser leurs taux. La commune déléguée de Ponthoux souhaite rattraper en partie le taux de la commune déléguée de Lavans en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux de la commune déléguée de Lavans restent inchangés.

Pour la commune déléguée de Lavans-lès-Saint-Claude :

● Le taux des	
Taxe d'habitation à :	9,30 %
Taxe foncière sur propriétés bâties à :	16,40 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties à :	40,57 %

Pour la commune déléguée de Ponthoux :

● Le taux des	
Taxe d'habitation à :	6,62 %
Taxe foncière sur propriétés bâties à :	12,28 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties à :	39,90 %

Le Conseil approuve, à l'unanimité, l'absence d'augmentation des taux sur la commune déléguée de Lavans-lès-Saint-Claude et le nouveau taux, tel qu'il est proposé ci-dessus, sur la commune déléguée de Ponthoux.

● **Subventions aux associations :**

Conformément aux termes de la convention régissant les relations entre la Commune et l'association Familles Rurales / Les Fariboles, le Conseil accepte de verser à l'association une subvention de 111 798 € pour l'année 2016.

Abattement général à la base 2017

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est proposé au Conseil d'instituer un abattement général à la base de 15% à partir de 2017. Cet abattement existait sur la commune historique de Lavans mais pas sur celle de Ponthoux.

L'abattement général à la base ne s'applique qu'à l'habitation principale. Il permet de réduire la base de calcul de la taxe d'habitation, à savoir la valeur locative du logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer un abattement général à la base à partir de 2017 et fixe le taux de l'abattement à 15%.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION REFERENCEE 16FEV04

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du conseil municipal du 18 février 2016 référencée 16FEV04, mentionnant que la subvention accordée à l'école élémentaire pour le séjour à LAMOURA est de 100 (cent) euros au lieu des 1000 (mille) euros décidés par le Conseil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'annuler et remplacer la délibération du 18 février 2016 pour erreur matérielle, et ACCEPTE, à l'unanimité, de verser une subvention de 1000,00 euros (mille euros) à l'école élémentaire, afin de soutenir l'organisation de ce voyage scolaire.

Urbanisme, travaux et forêt

VENTE BOIS DE CHAUFFAGE

Un appel d'offres a été lancé auprès des habitants de la Commune en vue d'attribuer un lot de bois de chauffage situé « Rue de Longchamp ».

Il est proposé au Conseil d'attribuer le lot à l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune.

Deux propositions ont été présentées : une à 72 euros et une autre à 110 euros.

Suite aux prix anormalement bas de ces deux propositions, le Conseil décide de ne pas attribuer ce lot de bois de chauffage.

DESIGNATION DE GARANTS AFFOUAGE

Conformément au code général des collectivités territoriales et au code forestier, il est proposé au Conseil de désigner des garants affouage.

Le Conseil désigne, comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- **Monsieur Jean-Pierre MANZONI,**
- **Monsieur Alain PREVITALE,**
- **Monsieur Bruno PERRIER,**
- **Monsieur Michel VIARD.**

CONVENTION DE RECOLTE

Monsieur Didier BONDIVENA souhaite exploiter la sève de bouleaux sur le domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur BONDIVENA à exploiter la sève de bouleaux sur le domaine privé de la commune, sur les lieudits « Sur la Roche de Lezan », « Les Vertières », « Le Monnet » et « Sur les Vaux », à l'exception des parcelles communales cadastrées : section D n° 258, 262 et 264 lieudit « Sur la Roche de Lezan », pour une durée de deux mois ; FIXE la redevance pour la récolte de sève sur le domaine privé de la commune, acquittée par le preneur, à 8% du chiffre d'affaire par an ;

CONVENTION D'INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE SUR LE DOMAINE PRIVE DE MONSIEUR MILLET

Suite aux travaux de voirie et réseaux sur le Chemin de la Roche Juhan, il convient, pour des questions de sécurité et afin d'éviter la saillie d'un lampadaire sur la voie publique, que la commune de Lavans-lès-Saint-Claude déplace un lampadaire en bordure de la propriété cadastrée AS n°882, propriété de Monsieur Bernard MILLET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention relative à l'installation d'un lampadaire sur la parcelle cadastrée AS n°882, propriété de Monsieur Bernard MILLET ;

RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT 2015

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport annuel sur l'assainissement suivant :

La station d'épuration de Lavans-lès-Saint-Claude et de Pratz, mise en service en juillet 2014.

Données générales

Capacité théorique : 3 500 équivalents habitants

Volume journalier nominal : 945 m³

DB05 nominal (capacité nominale) : 240 kg / jour

Production de boues : Boues activées

Population supposée raccordée : 2 295 habitants de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz. Les principales entreprises industrielles raccordées sont : Boutons Kocher, Lahu Industries, Meynier et Fils, Millet, Millet-Forestier, Odobez et Remy Pesse.

Données financières

Au 1er janvier 2015, la redevance assainissement est composée de :

une part fixe de 60 € / compteur

une part variable de 0,90 € / m³ d'eau

Le compte administratif 2015 (établi hors T.V.A.) se présente ainsi :

Dépenses d'exploitation 94 694,32 €

Recettes d'exploitation 123 242,94 €

- Ce qui définit un excédent de fonctionnement de 28 547,62 €

La redevance d'assainissement a généré 111 572,85 €, la prime pour épuration de l'Agence de l'Eau : 0,00 €, et la participation aux frais de fonctionnement de la Commune de Pratz : 8 122,66 €

Dépenses d'investissement 754 151,16 €

Recettes d'investissement 462 967,86 €

- Ce qui définit un déficit d'investissement de 291 123,30 €

Le résultat de clôture est négatif à 262 635,68 €.

Travaux, études et suivis

- création d'un bassin d'orage à Pratz de 150 m³

- Route de Champandré : élimination de 132 m³/j

- En Fourger : élimination de 60 m³/j

- Réseau de Bellevue à la Sarre : élimination de 77m³/j

- création d'un bassin d'orage en aval du centre-bourg

- Le contrôle des dispositifs d'auto-surveillance de la station d'épuration a été réalisé par la mission eau du Conseil Général du Jura.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le rapport annuel sur l'assainissement 2015.

CONVENTION DE MANDAT DSP

Les communes de Lavans-lès-Saint-Claude et de Pratz souhaitent confier, par voie de délégation de service public, l'exploitation du service public d'assainissement collectif (traitement des eaux usées).

Afin d'accélérer la procédure et pour simplifier les démarches administratives, il est proposé au Conseil que la passation du marché de délégation de service public de l'assainissement et le choix du délégataire soient assurés par la commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE pour le compte des communes de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE et de PRATZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer ladite convention de mandat ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

EFFACEMENT BT – RUE DU CATON – SIEDEC

Suite à la construction d'un nouveau bâtiment par l'OPH Saint Claude dans la Rue du Caton, il convient de sécuriser l'entrée de bourg, de procéder à l'effacement du réseau électrique et de renouveler l'éclairage public.

Le SIEDEC peut contribuer à financer une partie de l'effacement et du renouvellement de l'éclairage public pour 2016. Il est proposé au Conseil d'approuver le programme de travaux du SIEDEC comme tel :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIEDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	72 496,00 TTC	Face : 34 709,26 TVA Récupérable: 11 280,37	12 243,13	14 263,24	11 410,00
ECLAIRAGE PUBLIC	35 486,68 Plafonné à 13 049,28		3 262,32	32 224,36	25 780,00
GENIE CIVIL - Orange	11 163,20		2 232,64	8 930,56	7 140,00
Montant total	119 145,88		17 738,09	55 418,16	44 330,00

Le Conseil approuve le programme de travaux et autorise le Maire à demander une subvention au SIEDEC.

RENOUVELLEMENT MATERIEL VETUSTE – SIDEC

Il est proposé au Conseil de renouveler une partie de l'éclairage public dans plusieurs secteurs de la commune et notamment dans divers hameaux. Le SIDEC peut participer à 50% du montant des travaux dans un plafond de 30 000 euros.

Le Conseil Municipal, approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 31 395,36 € TTC ; sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération Plafonné à 30 000,00 €, soit 15 000,00 €.

Intercommunalité

DESIGNATION DE DELEGUE A L'AUDAB

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner un délégué pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'AUDAB, suite à la récente adhésion de la commune.

Le Conseil désigne Madame DUNOD comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale de l'AUDAB.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUX SERVICES MUTUALISES INFORMATIQUE ET TIC

Par sa délibération du samedi 28/11/2015, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC). Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrivent dans une logique d'actions et de moyens partagés.

Pour le calcul des cotisations 2016, la situation prise en compte est celle du 01/01/2016 (soit 2600 euros HT).

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation, il a été souhaité tant par les collectivités membres du SIDEC que par le SIDEC lui-même de pouvoir adhérer à ces services de manière pluriannuelle afin d'éviter de devoir délibérer chaque année sur ce principe tout en conservant le versement annuel de la contribution. Il est proposé désormais que la collectivité adhère aux services informatiques mutualisés du SIDEC pour une période de un (1) an, renouvelable tacitement, avec une durée maximum de six (6) ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la collectivité aux services informatiques du SITIC du SIDEC, la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC et les conditions financières, soit la somme de 2 600 euros hors champ de TVA, fixées pour l'année 2016.

Questions diverses

ADHESION AJENA

Le Conseil municipal décide d'adhérer à l'AJENA Energie et Environnement en Franche Comté pour l'année 2016 et de verser une cotisation de 150 €.

ENQUÊTE PUBLIQUE - SAS ALAIN ANDREY

Le Conseil est appelé à donner son avis sur la demande de régularisation administrative d'une activité de transformation de polymères par injection soufflage, déposée par la SAS ALAIN ANDREY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DONNE un avis favorable au projet précité et AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

LICENCE IV

La licence IV est une autorisation pour certains débits de boisson de vendre des boissons alcoolisées et liqueurs. Il est interdit de créer cette licence, il faut l'acheter ou la transférer.

L'Hôtel restaurant Le Lizon souhaite vendre sa licence IV suite à la cessation de son activité. Le prix de vente de cette licence est de 8 000 euros.

Le Maire demande l'autorisation du Conseil pour acheter cette licence afin que la commune puisse la confier en gérance à un futur bar/restaurant dans l'avenir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité moins trois abstentions (Mesdames ROZIER et BRULE, Monsieur LANCON) le Maire à acheter cette licence IV pour la valeur de 8000 (huit mille) euros.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DU GUICHET SNCF DE LA GARE DE SAINT CLAUDE

Suite à l'annonce de la future fermeture du guichet SNCF de la gare de Saint-Claude, il est proposé au Conseil d'adopter la motion suivante :

La direction régionale Bourgogne-Franche-Comté de l'établissement public industriel et commercial SNCF a rencontré la Municipalité de Saint-Claude le 14 janvier dernier pour lui faire part de son projet de fermeture du guichet de la Gare de Saint-Claude au 30 juin 2016. La direction régionale de la SNCF entend substituer les missions jusqu'alors effectuées par un personnel commercial par la mise en place de divers outils numériques (déploiement de bornes interactives, portail internet) ou par la dévolution de ces missions à des commerçants de proximité ou encore aux collectivités du territoire.

Par la réorganisation de ses services et prestations, la SNCF poursuit des objectifs de rentabilités lesquels préparent l'entreprise à l'ouverture à la concurrence du service de transport intérieur de voyageurs à l'horizon 2019, date butoir fixée par l'Union européenne. Pour légitime qu'elle soit, cette réorganisation stratégique ne peut se réaliser au détriment des usagers et par la suppression des services publics de proximité.

La fermeture du guichet obligera ainsi les Sanclaudiens à se déplacer vers les gares d'Oyonnax ou de Lons-le-Saunier afin d'obtenir les conseils personnalisés de proximité pour le choix des trajets, pour l'obtention d'informations sur l'état des réseaux (équipements et activité) ou encore pour la modification ou l'échange de billets. À l'absence de transparence sur la politique tarifaire de la SNCF vient s'ajouter aujourd'hui la perte en qualité d'informations proposées aux usagers.

Par ailleurs, par le choix du tout informatique, l'entreprise publique laisse sur le quai nombre de catégories de citoyens : parmi eux les plus âgés — que l'outil numérique n'a pas convertis — et les populations précaires ou démunies —empêtrées dans la fracture

numérique. Toutes catégories pour lesquelles l'alternative automobile est impensable. Elle porte atteinte au principe d'égalité pour tous à l'accès aux services publics. Plus généralement, cette atteinte à la notion de service public participe à la dégradation des services publics de proximité à Saint-Claude. Elle renforce le sentiment d'abandon de la population qui voit les centres de décision et de prestations s'éloigner plus encore. Elle précipite, par la suppression des équipements et services, la perte d'attractivité de la ville. Celle-ci renforce à son tour la dynamique négative pour la ville en termes de démographie, d'implantations industrielles ou encore d'offre en services et équipements touristiques. Pour rappel, la notion de gare renvoie à la présence de personnel commercial. À défaut, on parlera de point d'arrêt. La fermeture du guichet de la Gare et la suppression de son personnel commercial constitue de facto la fermeture de la Gare de Saint-Claude.

Pour Saint-Claude, cette décision scelle son enclavement et son extinction économique et sociale à plus ou moins long terme. De fait, elle met un coup d'arrêt à l'ensemble des politiques de redynamisation du centre-ville et de revitalisation du bassin économique engagées depuis ces dernières années par l'ensemble des collectivités du territoire. Cette fermeture est inacceptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
REFUSE solennellement la fermeture du guichet de la Gare SNCF de Saint-Claude ;
APPUIE toutes démarches que le Maire pourra engager pour son maintien ;
AUTORISE le Maire à agir auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour qu'il respecte la convention TER 2013-2017 dont l'un des objectifs est de placer l'utilisateur au cœur des transports ;
AUTORISE le Maire à agir auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour appliquer une cohérence entre le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) acté en 2007 et les actions de son partenaire SNCF en particulier « le développement des services en gare qui seront systématiquement encouragés. »

La séance est levée à 23 h 00

Philippe PASSOT, maire



Marie-Françoise FAVRE, secrétaire de séance